



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

N° 036-23

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le lundi 25 septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Olivier DELLA DORA, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Sébastien JALAGUIER (Pouvoir à Magali Vincent), Malo GUITELMACHER (Pouvoir à Patricia RUFFIN), Pascal WAGET (Pouvoir à Isabelle DUMEZ) Thierry LOIR (Pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents :

Secrétaire de séance, désignée au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN, secrétaire suppléante

Objet : ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉLAC (Métropole de Lyon Aménagement Construction)

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

La Métropole de Lyon souhaitant mettre en place un outil d'ingénierie territoriale susceptible (i) d'appuyer la mise en œuvre de son Plan pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement et de construction d'équipements publics et (ii) d'aider les communes à réaliser leurs projets municipaux, elle a, avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, constitué début 2023 une Société Publique Locale (SPL), dénommée Métropole de Lyon Aménagement Construction (MÉLAC), dans les conditions décrites ci-après.

Les sociétés publiques locales

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général. Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

- Constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement l'impact politique de ses actionnaires,
- Evolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.
- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Objet social de la SPL MéLAC

La SPL MéLAC a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, la société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

La SPL permet ainsi de renforcer la capacité de faire de ses actionnaires, de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils, compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets via les contrats négociés par les actionnaires avec leur prestataire SPL, chaque collectivité conserve de manière pleine et entière la maîtrise des projets qu'elle confiera de gré à gré à la société comme avec n'importe quel prestataire, et sera associée à la stratégie et au contrôle analogue de la société dans les conditions précisées en III.

Complémentarité de la SPL avec la Société d'Équipement du Rhône de Lyon (SERL)

La SPL MéLAC a été créée en complémentarité avec la société d'économie mixte SERL (Société d'Équipement du Rhône et de Lyon), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences et références reconnues pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets. Ces références concernent notamment les études de faisabilité et de programmation de bâtiments publics, tant en neuf qu'en réhabilitation (thermique ou autre), de conduite d'opération de projets de bâtiments, d'aménagement d'espaces publics...

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

03 OCT. 2023

ID : 069-216902338-20230925-DEL036_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SERL et SPL MÉLAC mutualisent d'ores et déjà leurs moyens et expériences, via un Groupement d'Intérêt Economique pour les moyens supports (créé début avril 2023) et à terme un Groupement d'Employeurs, de sorte que la SPL peut, depuis sa création, proposer à ses actionnaires le recours à des chefs de projet expérimentés et être ainsi immédiatement opérationnelle. Matérialisant cette complémentarité, les deux sociétés disposent de la même présidente de conseil d'administration, et du même directeur général.

Montant et répartition du capital social de la SPL

En vertu des dispositions de l'article L 1531-1 du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont aujourd'hui la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, réparti comme suit au 1^{er} septembre 2023 :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	61,54 %	320	320 000
Ville de Lyon	30,77 %	160	160 000
Ville de Villeurbanne	7,69 %	40	40 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €.

I- Entrée de la Ville de Saint-Romain-au-Mont-d'Or dans le capital de la SPL MÉLAC

Les actionnaires fondateurs ont convenu, dès la constitution de la société (c'est-à-dire dans ses statuts), d'un dispositif spécifique pour l'entrée au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

En effet, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements, la SPL a vocation à procurer aux communes un accès facilité à une ingénierie territoriale de proximité, adaptée aux projets municipaux, en appui à la réalisation de leur plan de mandat et projets d'investissement.

Les statuts de la SPL MÉLAC (art.14 Cession d'actions) prévoient ainsi la possibilité de cession de 57 actions, sur les 320 que détient la Métropole de Lyon, à des communes de la Métropole, cédées à leur valeur nominale pour un minimum de 1 action. La cession d'une action à une commune par la Métropole sera soumise à l'autorisation préalable des organes délibérants des deux collectivités concernées, mais exonérée de l'agrément des autres actionnaires de la Société. La prise en charge des droits d'enregistrement est due par la collectivité acquérant l'action. Ces droits s'élèvent à 0,1% du montant de l'acquisition, avec

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

un minimum de 25€ (article 674 du code général des impôts).

Soucieux de voir se développer une urbanisation/un aménagement raisonné, dans le respect de la typologie urbaine de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, la commune souhaite se faire accompagner d'experts, afin de faire des choix éclairés et pertinents pour son avenir et permettre à la population de s'approprier ces projets.

Ces projets d'aménagement, s'ils sont menés à terme, impacteront sensiblement la démographie saromagnote dans les années à venir et *de facto*, les équipements municipaux de la commune, comme l'école des Sources, dont la capacité d'accueil actuelle est limitée et ne permettrait pas d'absorber une hausse de la population, telle que projetée par différents projets.

Dans cette perspective, il est de la responsabilité de l'équipe municipale de mener une réflexion prospective sur la création d'un nouveau groupe scolaire, pour anticiper les capacités d'accueil nécessaires et d'offrir un accueil de qualité aux élèves saromagnots pour les décennies à venir.

III- Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL MéLAC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Toutes les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole de Lyon, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration de la SPL MéLAC est composé de 13 membres à sa création, dont 8 membres représentant la Métropole, 4 membres représentant la Ville de Lyon et 1 membre représentant la Ville de Villeurbanne. Ce conseil d'administration est actuellement présidé par Hélène Geoffroy.

Le nombre d'administrateurs sera porté à 14, dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée. Les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration seront en effet réunis en assemblée spéciale, ce qui sera le cas de toutes les actionnaires détenteurs d'une action en vertu du dispositif présentée au II. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPL MéLAC a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société en mandat de maîtrise d'ouvrage ou en concession d'aménagement, le plan prévisionnel des opérations soumises à l'avis du comité.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assume la fonction de président du comité d'engagement (actuellement Hélène Geoffroy), d'un élu désigné par chaque actionnaire, et, le cas échéant, d'un élu désigné par l'assemblée spéciale, représentant les actionnaires ayant une participation inférieure au seuil exigé pour être représentés au conseil d'administration de la société.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **03 OCT. 2023**

ID : 069-216902338-20230925-DEL036_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d) - Contrôle analogue

Conformément à l'art.31 des statuts, le conseil d'administration de la société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur. Le règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Le Conseil Municipal, eu entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation au capital social de la SPL MéLAC à hauteur de 1 000€ (une action)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Métropole pour la cession, par la Métropole, d'une action (1 000€) du capital de la Société Publique Locale Métropole de Lyon Aménagement Construction au profit de la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sous réserve de la délibération de la Métropole de Lyon, à signer l'ordre de virement pour le compte de la Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or à hauteur de 0,02% du capital social, pour l'acquisition de une action d'une valeur de 1 000€ pour un montant total de 1 000€, signer tout document permettant de réaliser cette cession, et prendre en charge les droits d'enregistrement correspondants
- **Monsieur Guillaume MALOT, Maire, est désigné(e)** en tant que délégué permanent pour représenter la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL MéLAC et est autorisé(e) à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **Madame Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe, est désigné(e)** en tant que titulaire pour représenter la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale à constituer au sein de la SPL MéLAC et est autorisé(e) à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **AUTORISE** lesdits représentants à accepter tout fonction ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou du comité d'engagement de la SPL
- **Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour l'acquisition d'une action de la SPL MéLAC et les droits d'enregistrement afférents, soit 1 025€ seront imputés au chapitre 26, compte 261, du budget principal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

Mise au vote : 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (N.ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le **03 OCT. 2023**

ID : 069-216902338-20230925-DEL036_23-DE

Extrait certifié conforme.

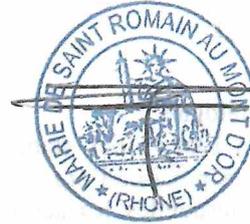
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 29/09/2023.

La secrétaire de séance,



Céline GARCIA

Le Maire,



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du